



☎ : 02.99.62.62.95

Département d'Ille et Vilaine

Mairie de La Bouëxière

Arrêté n° 2026-04-03

ARRETE DE REGLEMENTATION de la CIRCULATION

Le Maire de la Commune de La Bouëxière

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et ses suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L.113-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental ;

Considérant la demande formulée par la société organisatrice du Tour de Bretagne Cycliste et le tracé de l'itinéraire de l'étape 6 du Tour de Bretagne Cycliste (Plaintel- La Bouëxière) qui parcourra le territoire communal le jeudi 30 avril 2026 ;

Considérant que les conditions de circulation du Tour de Bretagne Cycliste imposent la privatisation des voies sur l'ensemble de l'itinéraire de la course impliquant la fermeture complète de la chaussée aux usagers habituels ;

Considérant la nécessité de prescrire toutes mesures propres à assurer la sécurité des usagers et participants au Tour de Bretagne Cycliste ;

ARRETE

- **ARTICLE 1 : La circulation sera interdite le jeudi 30 avril 2026 de 14h30 à 17h30 :**
 - ❖ Rue Jean Marie Pavy
 - ❖ Rue St Martin
 - ❖ Routes départementales D 106 - D 528 – D100
 - ❖ Rues Paul Féval – de la Forêt – Eric Tabarly – Théophile Rémond

Une déviation sera mise en place (plan ci-joint).

- **ARTICLE 2 : La circulation sera interdite le jeudi 30 avril 2026 jusqu'à 20h et :**
 - ❖ dès 8h Rue St Martin (angle de l'avenue des Tilleuls au rond-point de l'église) et Allée des Marronniers
 - ❖ dès 9h Rue Jean Marie Pavy (rond-point de l'église à l'angle avec la rue Eric Tabarly)
- **ARTICLE 3 : La circulation sera à double sens de 8h à 14h30 : Rues de Bréhat – Rue des Gléan – Rue de Houat et Rue de Belle Ile.**
- **ARTICLE 4 : La signalisation sera mise en place par les services techniques de La Bouëxière**
- **ARTICLE 3 : M le commandant de la Gendarmerie de Liffré et M le Maire de La Bouëxière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur**
- **Transcription** sera effectuée sur le registre des arrêtés municipaux et l'affichage sera effectué dans le classeur réservé à cet effet.

Fait à La Bouëxière, le 2 avril 2026

Le Maire
Jean-Marc PELLEN



